



SNESUP Info

15 février 2019

Un nouveau règlement des jurys qui en dit long sur la politique de l'URCA

Un nouveau règlement « concernant les jurys d'examen » s'applique désormais dans notre université. Ce règlement, qui n'a été communiqué qu'aux scolarités et aux président·e·s de jury est loin de clarifier les conditions dans lesquels ces jurys doivent se tenir. Au contraire, il est truffé d'approximations et d'ambiguïtés juridiques et reporte sur les collègues une charge de travail et des responsabilités que l'université ne leur donne pas les moyens d'assurer.

La section SNESUP-FSU de l'URCA souhaite alerter l'ensemble des collègues – administratifs, enseignants et enseignants-chercheurs – sur la teneur de ce nouveau règlement et demande à la présidence de revoir sa copie !

Le mal-nommé « règlement concernant les jurys d'examen »...

... dans lequel il est également question des conditions matérielles de mise en œuvre des examens ou encore de modalités de correction des copies et de consultation des copies par les étudiants. On y découvre, çà et là que :

- « dans la mesure du possible pour chaque épreuve, et en tout état de cause pour toutes les épreuves écrites terminales, les étudiants doivent rédiger sur des copies permettant leur anonymat ». Mais qui définit le « possible » ? Peut-on raisonnablement envisager une anonymisation des copies pour le contrôle continu, sachant que l'anonymat ne peut être levé que par les personnels administratifs de la scolarité déjà totalement débordés ?
- « les grilles de correction (...) ne sont pas communicables ». Les examens sont ici uniquement considérés comme des outils d'évaluation certificative et n'ont donc plus aucune vertu pédagogique !
- ou encore les copies d'examen pourraient être consultables par les étudiants qui en font la demande « par remise d'une photocopie contre paiement des frais correspondants ». Au nom de quel principe ces consultations deviendraient-elles tarifées ? Comment organiserait-on de telles consultations ?

Ce règlement multiplie ainsi imprécisions et incohérences qui, au lieu de sécuriser les collègues, accroissent leur charge de travail et la pression qui s'exerce sur eux tout en dégradant le service rendu aux étudiants.

Qui veut gagner des millions... d'ennuis ?

Gare aux collègues qui seraient tentés de prendre la responsabilité d'une mention ou d'un diplôme ! Le nouveau règlement des études prévoit une liste délirante de responsabilités incombant à chaque président·e de jury. Il ou elle doit « être joignable durant les épreuves et s'assurer que les candidats ont été informés au préalable du lieu et du calendrier des épreuves par voie d'affichage (...), s'assurer avant chaque épreuve écrite de la mise en place des moyens

permettant aux candidats handicapés de subir les épreuves dans les conditions permettant de compenser leurs difficultés, (...) s'assurer de l'existence d'un tirage suffisant des sujets d'épreuves, du contrôle de l'identité des candidats et des règles à respecter pendant les compositions (silence, obligation d'éteindre les téléphones portables...) ».

À moins d'occuper la fonction de président·e de jury à plein temps, il est impossible d'assurer toutes ces missions sans le support de moyens humains et matériels adéquats que la présidence ne semble pas avoir pour le moment prévu. En l'état, cette liste extravagante ne semble avoir d'autre objectif que de reporter sur les collègues qui accepteront cette charge toutes les responsabilités en cas de problèmes, en faisant l'économie des moyens nécessaires.

Inadmissible : le comité technique (CT) de l'URCA n'a pas été sollicité sur ce nouveau règlement !

Le CT doit être consulté dès lors que des changements organisationnels susceptibles d'affecter les conditions de travail sont mis en œuvre. Le moins que l'on puisse dire est que les conditions d'exercice des personnels, qu'ils soient enseignants ou administratifs, vont se trouver affectées par ce règlement des jurys d'examen. Pourtant le CT n'a pas été sollicité sur ce texte !

Cette absence de sollicitation illustre bien l'esprit du texte et le fonctionnement actuel de notre université : non-respect de la démocratie universitaire, mépris des personnels et de leurs conditions de travail, décisions prises d'en-haut sans considérations de leur faisabilité.

Il semble utile de rappeler à la présidence de l'URCA que les principales difficultés dans la tenue des jurys d'examen ne viennent pas d'un déficit de règles mais d'un manque criant de moyens ! Un cadre national concernant les jurys existe et il incombe à chaque université de donner à son personnel les moyens nécessaires à son application, dans l'intérêt des étudiants.

Il devient donc plus qu'urgent que l'URCA :

- diffuse à l'ensemble de la communauté universitaire ce règlement afin que les premiers concernés (enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs mais aussi étudiants) soient informés des règles qu'ils sont supposés appliquer ou subir ;
- renforce les scolarités des composantes qui croulent sous une quantité de travail de plus en plus lourde ;
- se dote d'outils (notamment numériques) performants permettant aux collègues de travailler dans de bonnes conditions à la préparation et à la tenue des jurys ;
- revoie ce règlement en entendant les remarques que de nombreux collègues lui ont déjà fait parvenir.